

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que des travaux de remplacement de mise aux normes des arrêts de bus le compte de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise gêneront la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1er : Rue Aristide Briand (au droit des arrêts de bus de la Mairie) : A compter du lundi 27 juillet 2026 et jusqu'au 21 août 2026, la circulation des véhicules sera interdite sur une voie de circulation sur une longueur de 30 mètres linéaires. Elle s'effectuera par alternat du côté des pairs ou impairs en fonction de l'avancement des travaux. Le flux de circulation sera géré par l'installation de feux tricolores de chantier.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur 30 mètres linéaires des deux côtés de la voie au droit des travaux.

ARTICLE 2: Un cheminement sécurisé pour les piétons sera mis en place.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société EUROVIA.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Creil, la société EUROVIA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 4 juin 2026.

Le Maire,


Gérard WEYN